

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1408 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Rousset pour l’opération de dilatation de la conduite AEP chemin de Saint Privat et de maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset**

**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente, ou son représentant en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

**D’une part,**

**La Commune de Rousset**

Dont le siège est sis : Hôtel de ville, Place Paul Borde, 13790 ROUSSET,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D’autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l’avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe 1 de la convention de transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1408.

En effet, l’enveloppe financière des travaux est ajustée car la convention porte sur des opérations dont certaines avaient été engagées avant le transfert de la compétence assainissement.

Ces opérations sont aujourd’hui clôturées à un montant inférieur à celui de l’enveloppe prévisionnelle ; il convient donc d’ajuster l’enveloppe de la convention aux dépenses qui s’avèrent nécessaire pour la réalisation des ouvrages identifiés, déduction faite des dépenses supportées par la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de la compétence assainissement à la Métropole.

L'enveloppe de la convention est ainsi réduite de 87%, ramenée de 1 773 339,67€HT à 228 477,08€HT.

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Fait à

Le

Le

Pour la Commune de Rousset

Pour la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence,  
Le Vice-Président  
Délégué Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI

Le Maire

## **ANNEXE 1 modifiée**

Compétence Eau potable

Plan de financement de l'opération

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

<i>Libellé de l'opération</i>	Travaux sur le réseau d'eau potable		
DEPENSES (€)	HT	TVA	TTC
Nature			
Opération de dilatation de la conduite AEP chemin de Saint Privat	215 935,78	43 187,16	259 122,94
Maillage des réseaux AEP entre le site du forage des Canebiers et la ZI de Rousset	12 541,30	2 508,26	15 049,56
<b>TOTAL</b>	<b>228 477,08</b>	<b>45 695,42</b>	<b>274 172,50</b>

  

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif		
Métropole	autofinancement		274 172,50
<b>TOTAL</b>			<b>274 172,50</b>